

## **CM01032022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 22 mars à 19 heures 00 minute, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle des mariages de la commune sous la Présidence de Madame BOCHÉ, Maire.

### **Etaient présents**

Mme Marie-Hélène BLANDUREL		Mme LEMAITRE Danièle
Mme BOCHÉ Audrey	M. DJELLOUL Serge	M LOUIS Martial
M. CARON Francis	M. FARES Youssef	M. NIBAS Bruno
M. CHOQUET Pascal	M. FOSSIER Stéphane	M. VAN DE KERCHOVE Fabien
M. DABONNEVILLE Jean-Pierre	M. FOURRIER Daniel	

**Absentes excusées :** Madame Zohra DARRAS donne pouvoir à Madame Marie-Hélène BLANDUREL ; Madame Isabelle VIGNÉ donne pouvoir à Madame Danièle LEMAITRE

Avant l'ouverture de la séance, Madame LENNE, atelier Géo et Monsieur DELRUE, maire sortant, sont intervenus pour faire le point sur le PLU.

Ouverture de la séance à 19 heures 40 suivant l'ordre du jour.

**Secrétaire de séance :** Danièle LEMAÎTRE

### **01) Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal**

Le procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal fait l'objet d'une remarque de la part de M. LOUIS. S'agissant du point n°10, il indique que, dans la réponse à sa question relative à l'aménagement de la rue du Moulin : les termes « membres du comité consultatif environnement » ont été employés à tort. Madame le Maire en prend acte et précise qu'il convenait d'indiquer « les élus ». Elle propose à M. LOUIS de porter une mention manuscrite en ce sens en complément à la publication du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2021.

Le procès-verbal est signé par les membres présents.

M. LOUIS a pris connaissance de la mention manuscrite.

### **02) Compte de gestion**

Madame le Maire donne la parole à Mme BLANDUREL qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

Voix contre 0      abstention 0      voix pour 15

### **03) Compte administratif**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021, présenté par Mme BLANDUREL ; ce compte s'établit ainsi :

Fonctionnement :      Dépenses : 409 875.55 €

Recettes : 450 792.64 €

Investissement :      Dépenses : 506 700.80 €

Recettes : 373 023.57 €

M. Daniel Fourrier est élu président de séance, l'ordonnateur - Mme Audrey BOCHÉ, Maire - s'est retirée de la salle.

M. Daniel Fourrier a mis au vote le compte administratif, et les membres du Conseil approuvent ce compte.

Voix contre 0      abstention 0      voix pour 15

### **04) Affectation du résultat au BP 2022**

AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL AU BUDGET PRIMITIF 2022.

Commentée par Mme BLANDUREL .

Le Conseil Municipal délibère et décide d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 81 514.23 € au compte R 002 ;

Affectation en réserve d'investissement de 53 026.17 € au compte R 1068 ;

Solde d'exécution d'investissement de - 3 995.43 € au compte D 001.

Voix contre 0      abstention 0      voix pour 15

### **05) Avenant PLU – étude environnementale**

A la demande de la DREAL, la commune doit réaliser une étude environnementale afin d'évaluer l'impact des constructions sur la biodiversité.

A cet effet, le bureau d'étude Atelier Géo propose un avenant pour la réalisation de cette étude dont le coût s'élève à 3000 € avec une franchise de TVA.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent cet avenant et autorisent Madame le Maire à le signer

Voix contre 0          abstention 0          voix pour 15

#### **06) Qualité de l'air dans les écoles et cantines**

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé l'adhésion au groupement de commande coordonné par la FDE 80 concernant la qualité de l'air dans les écoles et cantines.

Pour rappel, la loi portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public, dont les écoles et les lieux de restauration.

La société ITGA a été retenue par la FDE pour mener à bien ces études au sein des établissements des collectivités adhérentes.

Leur prestation comprend une évaluation des moyens d'aération et la mesure des concentrations en polluants. A la suite de quoi, elle soumettra à la collectivité un rapport conforme aux exigences réglementaires.

La campagne de mesure des polluants est composée de deux séries de prélèvements pour le formaldéhyde et le benzène effectués au cours de deux périodes de 4,5 jours espacés de 5 à 7 mois, dont l'une en période de chauffe et d'une mesure en continu du dioxyde de carbone qui sera effectuée pendant la période de chauffe sur une durée de 4,5 jours.

Si cette instrumentation engendre des préconisations de mise en conformité, elle devra être renouvelée au bout de 3 ans. Dans le cas contraire, sa validité est de 7 ans.

Concernant les conditions tarifaires :

Pour l'école, 2 pièces seront instrumentées

Pour l'ALSH, 1 pièce sera instrumentée

Pour un total de 2 200 € HT soit 2 664 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent ce devis et autorisent Madame le Maire à le signer

Voix contre 0          abstention 0          voix pour 15

#### **07) Débat sur la protection sociale complémentaire**

L'ordonnance du 17 février 2021, prise en application de la loi n°2019-828 du 06 août 2019, redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leur personnel et les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers pour favoriser leur couverture sociale complémentaire.

La protection sociale complémentaire recouvre 2 champs :

- les risques d'atteinte à l'intégrité physique dénommés « risques santé » ou « mutuelle santé ». La participation obligatoire fixée par décret serait de l'ordre de 50 % du montant. Elle devient obligatoire au plus tard le 01 janvier 2026.

- les risques liés à l'incapacité de travail dénommés « risques prévoyances » ou « maintien de salaire ». La participation obligatoire fixée par décret serait au minimum de 7 € par mois et par agent. Elle devient obligatoire au plus tard le 01 janvier 2025.

Cependant il reste des textes de loi en attente fixant les montants de référence pour la participation des employeurs, les mécanismes de solidarité et les garanties minimales de prévoyance.

### **Les enjeux de la protection sociale complémentaire**

La protection sociale complémentaire vise à améliorer les conditions de vie des agents. Pour rappel, il y a 80 % d'agents de catégorie C dans la Somme. Elle est en lien avec la protection des agents dans le cadre de la santé et de la prévoyance. Elle permet aux agents d'accéder à un panel de soins et de se protéger d'une éventuelle baisse de revenus en cas d'absentéisme long et d'éviter aux agents de tomber dans une spirale d'endettement.

L'enjeu de ce nouveau dispositif est d'offrir de l'attractivité car c'est un signe d'engagement autour de la qualité du travail.

### **Rappel de la protection sociale statutaire**

Les agents territoriaux bénéficient d'un régime de protection sociale statutaire dont le contenu et les conditions de mise en œuvre sont définis par la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 et certains de ses décrets d'application (Décret 87-602 modifié du 30 juillet 1987 pour les fonctionnaires à temps complet, Décret 91-298 du 20 mars 1991 modifié pour les personnels à temps non complet, Décret 88-145 modifié du 15 février 1988 pour les personnels non titulaires de droit public).

La protection sociale statutaire doit obligatoirement couvrir :

- la prise en charge des traitements en cas de maternité-adoption, maladie, accident-maladie imputables au service jusqu'à la mise à la retraite,
- la prise en charge viagère des frais de soins de santé relatifs aux accidents-maladies imputables au service.

### **Nature des garanties envisagées**

Niveau de couverture prise en charge ?

Rente en invalidité ? (minimum 90 %)

Modulation en fonction de la situation sociale et/ou familiale de l'agent ?

Le conseil, dans son ensemble, est d'avis d'attendre la publication des décrets restants à paraître au Journal Officiel pour rendre son avis.

### **Caractère obligatoire des contrats**

La collectivité peut opter pour un dispositif non-obligatoire. Dans ce cas, les agents souscrivent à des contrats labellisés et la collectivité participe financièrement.

Sinon, la collectivité peut choisir un dispositif obligatoire en établissant une convention de participation. Si la collectivité opte pour le caractère obligatoire, il faut définir pour quels types de garanties et pour quel montant de participation ainsi que le reste à charge pour les agents.

### **Calendrier de mise en œuvre**

Risque santé : elle devient obligatoire au plus tard le 01 janvier 2026.

Risque prévoyance : elle devient obligatoire au plus tard le 01 janvier 2025.

Après échanges entre les participants, il est convenu de proposer la programmation de cette protection sociale complémentaire :  
en 2024 pour le risque prévoyance  
en 2025 pour le risque santé.

Le conseil municipal prend acte que le débat a eu lieu.

#### **08) Désignation d'un nouveau responsable du comité consultatif « aménagement et entretien du patrimoine communal »**

Suite à la démission du poste de responsable du comité consultatif « aménagement et entretien du patrimoine communal » de Monsieur Martial LOUIS en date du 18 décembre 2021, il convient de désigner un nouveau responsable.

Madame le Maire demande qui souhaite prendre ce poste.

Monsieur Jean-Pierre DABONNEVILLE se propose.

M. LOUIS ne souhaite pas participer au vote.

Voix contre 0            abstention 2 MM. FOURRIER et NIBAS            voix pour 12

#### **09) Adhésion de la ville d'Albert à la FDE**

Par délibération du 18 janvier 2022, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville d'Albert à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, qui sera rattachée au secteur du Pays du Coquelicot.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se déclare favorable à l'adhésion à la FDE 80 de la ville d'Albert

Voix contre 0            abstention 0            voix pour 15

#### **10) Questions diverses**

- déjections canines :

Interpelée par une administrée au sujet des déjections canines et de l'incivilité de certains administrés, Madame le Maire sollicite l'avis du conseil à propos de la prononciation d'un arrêté obligeant les propriétaires de chiens à ramasser les déjections de leurs compagnons. Quel est l'avis du conseil sur l'achat de sacs qui seraient mis à disposition en mairie ?

M. FOURRIER souhaite que l'application de l'amende encourue soit rappelée.

La proposition de Madame le Maire ayant reçu un accueil favorable, elle prendra l'arrêté adéquat et procédera à l'acquisition des sacs.

- 11 rue du bout de ville

Constatant la mise en route des travaux de construction non-conformes au permis de construire déposé, Madame le Maire a envoyé un courrier au propriétaire afin de lui demander de déposer un permis modificatif. Sans réponse, un deuxième courrier recommandé a été envoyé à l'intéressé. Ce dernier a jusqu'au 30 mars pour se mettre en conformité. Passé cette date, la gendarmerie viendra établir un procès-verbal de constatations. Un arrêté de suspension de chantier sera établi.

- Protection de la Jeanne d'Arc au titre des monuments historiques

Madame le Maire a sollicité la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour un classement de certains mobiliers de l'église. La Jeanne d'Arc en flamme d'Athanase Fossé a retenu toute l'attention.

La Commission régionale du patrimoine et de l'architecture s'est tenue le mardi 08 mars dernier.

Le haut-relief dédié à Jeanne d'Arc a été soumis à l'appréciation de ses membres. La grande qualité de la sculpture de cette œuvre et le lien du sculpteur avec son village natal ont été soulignés. La proposition d'inscription au titre des monuments historiques a été retenue.

La commune sera prochainement destinataire d'un arrêté de protection signé par le Préfet de Région.

- Travaux chemin église et remise en état de l'escalier

Afin de pouvoir effectuer l'étude architecturale de l'église dans son intégralité, les architectes ont demandé la remise en état de l'escalier d'accès à la charpente et la création d'un chemin leur permettant d'accéder à la charpente située au niveau du chœur. Des entreprises ont été sollicitées et ont fourni des devis à hauteur d'un peu plus de 11 000 €. Madame le Maire tient ici à remercier messieurs Caron, Dabonneville, Lemaître et Blandurel qui se sont engagés dans la réalisation de ces travaux, permettant à la collectivité d'économiser 10 000 €.

- Rue du moulin

Madame le Maire a sollicité plusieurs entreprises afin de proposer un aménagement de la rue du Moulin. La configuration de la rue ne permettant pas de créer de trottoir, la solution serait de passer cette rue en zone de rencontre par prononciation d'un arrêté municipal. La priorité serait donnée aux piétons et aux cyclistes, les véhicules motorisés seraient limités à une circulation à 20 km/h. Des espaces de stationnement seraient créés en alternance et un système de ralentissement serait installé en entrée de village.

Pour l'heure, Madame le Maire n'a pas reçu tous les devis. Dès que ce sera le cas, une réunion du comité consultatif « aménagement et entretien du patrimoine communal » sera provoquée et une concertation avec les riverains sera envisagée avant un passage en délibération au conseil municipal.

La collectivité peut prétendre à un subventionnement à hauteur de 30 % du montant HT des travaux, par le biais des amendes de police. Le conseil départemental va prochainement mettre en place des nouveaux dispositifs d'aide aux communes pour ce type d'aménagement

- Départ de Mylène FORTIN

Madame FORTIN est agent de la collectivité depuis plus de 10 ans. Elle a souhaité suivre une formation à titre personnel en vue de travailler en bibliothèque. La commune de Bertaucourt-les-Dames l'a recrutée. Elle quittera donc nos effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2022 et sera remplacée par un personnel UFCV.

- Action en justice

Concernant les trois dossiers de saisine du Tribunal administratif par un agent de la collectivité à propos de la sanction disciplinaire qui lui a été appliquée pour fautes graves et à propos de son accident du travail, le Tribunal a rendu son jugement le 05 janvier 2022. Les trois demandes ont été rejetées et l'agent condamné à verser deux fois la somme de 750 €. L'agent a fait appel auprès de la Cour administrative d'appel de Douai à propos de son accident de travail.

Questions orales

M. LOUIS :

### **1- Ecole**

Ces propositions reprennent peut-être les termes d'une question déjà posée à un Conseil d'École mais pour rappel, ce point concernant la sécurité figurait déjà dans le compte-rendu de la réunion de la Commission Entretien du Patrimoine du 18 septembre 2020 envoyé à tous les Conseillers Municipaux

#### **Propositions:**

- **Délimiter** à la peinture deux places où le stationnement sera interdit de chaque côté de la grille de l'école en plus évidemment de l'espace devant la grille.
- **Demander** à ce que les voitures garées pour attendre les enfants le soient en marche arrière.
- **Étudier** la possibilité de pose de barrières comme devant la sortie de l'ALSH, pour sécuriser la sortie des enfants.

Réponse : la croix jaune a été tracée il y a une quinzaine de jours. Concernant le stationnement en marche arrière, le risque est que les pots d'échappements soient en direction des enfants. Enfin, à propos des barrières, est-ce vraiment nécessaire avec le traçage déjà réalisé.

M. NIBAS interroge Madame le Maire sur l'application du plan vigipirate à l'école et son niveau de vigilance.

Réponse : ce point sera évoqué au prochain conseil d'école et son intégration proposée au procès-verbal qui sera rédigé.

### **2- Commission « école et ALSH »**

#### **Question:**

Est-il possible de communiquer les comptes-rendus du Conseil d'Ecole ou à défaut avoir un "point" fait par les représentants de la municipalité aux membres de la Commission « Ecole et ALSH »?

Réponse : les procès-verbaux des conseils d'école seront transmis aux membres de la commission école/ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

### **3- Cahier de "doléances"**

Un registre destiné à recueillir remarques, questions ou "doléances" était à disposition du public dans la salle d'attente de la mairie.

Il permettait de toute évidence de désamorcer certaines « colères » et porter à la connaissance de la mairie des remarques et autres problèmes sans avoir à solliciter un rdv , etc ...

#### **Question :**

Est-il possible de le remettre en place ?

Réponse : le cahier de doléances n'avait que très peu d'effets, mais il peut être réinstallé.

M. FOURRIER

J'ai une question orale concernant le site d'Allonville ,qu'en est-il de la mise à jour ? ( vieilles informations et personnels communaux démissionnaires)

Réponse : le site internet d'Allonville va prochainement être mis à jour.

L'ordre du jour et les questions orales étant épuisés, la séance est levée à 21h10.